TRANSCRIPTION DU __ 9 JUIN 1953 Nº H 199 nscrit au deu 02 Salaires ue les frais abrí,qui s'y 6.190 PARDEVANT Me Marcel BARON notaire à Paris sous amiles,--signé ONI COMPARU : Monsieur Guy Charles SCHWOB administrateur biens, demeurant à Paris, venue Foch Nº42. gaé avec le mo Et Monsieur Jules Julien HANAU propriétaire, meurant à Paris, rue Lalo Nº28. s, douxième not volume 834 C Agissent en quelité de reuls membres de le Société Civile Immobilière du 40 Rue cs, signé:Rua Sedaine Société Civile au capital de trois, millions de Tranos, dont le siège social est à Paris, rue Sedaine Nº40 constituée aux ter mes d'un acte reçu per Me Baron notaire sous signé le vingt-six septembre mil neuf cent demeurant, collationnee of cinquante et dont les statuts ont été refondus aux termes d'un acte reçu per le dit Me Pron les dix-huit et vingt-trois juillet mi neuf cent cinquente-deux. LESQUELS ont d'abord exposé ce qui suit: Aux permes d'un rote reçu par Me Baron notaire ssigné; les dix-huit et vingt-trois juillet mil if cent cinquente-deux, ils ont étébli le règlent d'usage d'habitation et de co-propriété concer at th immeuble sis à Paris, rue Sedaine Nº40(onzie errondissement. Le dit règlement de co-propriété transcrit su deuxième bureru des hypothèques de la Seine, le sufficient dus l'aliane.

L'immeuble a été divisé en prrties communes en parties privées appartenant exclusivement ét perément à cheque propriétaire. Les parties communes comprennent; notam-Les locaux affectés à la concierge se trou nt dans le groupe A " sinsi que le petit local s ouvant au rez-de-chaussée du bêtiment "groupe C" Et les water-closets se trouvant à droite l'extrèmité du bâtiment C. Sous le titre VII. Charges communes, répar bions, chiffre 2°: charges communes aux co-propri res de chacun des groupes A.B.C.D. il e été dit us le dix-huitième clinéa: "Le propriétaire des quetre-vingt-septième et quatre-vingt-huitième perties divises, respec tivement pièces Nos O.CI et O.O2 d'une part et 0.2I formant des bêtiments ennexes séperés reliant le groupe B' sux bêtiments A. et D" UNE ERREUR o été commise dons cet plinée et ou u de quatre-vingt-huitième partie, il faut lire TRE VINCT-NEUVIEME PARTIE DIVISE"

De sorte, que le texte modifié devient le suivent:

"Le propriétaire des quatre-vingt-septième et que "tre vingt-neuvième parties divises respectivement pièces "numeros 0.01 et 0.02 d'une part et 0.21 d'autre part, for "ment des bêtiments ennexes "relient le "groupe B' aux bâ "timents " A. et D."

Les comperants sont d'accord pour que le petit local se trouvant au rez-de-chaussée du bêtiment "groupe C" pertie commune, devienne proprié

té divise incluse dans la cent unième partie divise.

Ils sont également d'accord pour que les water-closets se trouven actuellement à l'extrémité du bâtiment C. soient déplacés et reconstruit "dans le fond de la cour à gauche entre les bêtiments C. et D. et ce, aux frais du propriétaire des quatre-vingt-dix-huitième, centième cent uniè me et cent deuxième parties divises de l'immeuble.

Enfin, les comperants sont d'accord pour modifier sinsi qu'il est dit ci-dessus, le texte du dix-huitième alinéa du titre VII. whaffre

En outre, une erreur a été commise dans la désignation des cent unième et cent deuxième perties.

CENT UNIEME PARTIE (pièces Nº 0.30 et 0.31 au lieu de 0.30 et à 0.33 CENT DEUXIEME PARTIE(pièces Nos 0.32 et 0.33 au lieu de 0.32 à

En conséquence, les comperants apportent audit règlement de co-pro priété, les modifications suivantes

TITRE II. DIVISION de l'ensemble de la propriété en différentes fractions

ensemble de la propriété est divisé en cent dix parties privées ci-après désignées.

Dans la partie dite "Groupe C"

Cent unième partie:

Un atelier ayant accès par la troisième porte en pertant de la gauche (locataire Monsieur Ruet- Rieutort Henri)

Pièces Nos 0.30 à 0.31 du plen. Petit local, partie No 0.40 du plan.

au premier étage auquel on accède par un escalier intérieur une pièce à usage d'atelier.

Pièce Nº I.30 du plan.

Cent-deuxième partie

Un atelier auquel on accède par deux portes dont l'une coulis sante, les première et deuxième à partir de la droite (locateire Monsieur Henri Rieutort

Páèces Nº 0.32 et 0.33 du plan. >

au premier étage auquel on accède par un escalier intérieur une autre pièce à usage d'atelier.

pièce Nº I.3I du plan.

TITRE III.

Détermination des parties de la propriété qui seront communes et de celles qui seront privées

k) Parties communes entre tous les co-propriétaires.

Les parties communes entre la généralité des co-propriétaires des cent dix fractions ci-dessus constituées comprendront:

La totalité du sol etc..

Les locaux affectés à la concierge se trouvant dans le groupe Le progriétaire des quetre-vingt-dix hultième centièmes, uent unième, et cent deuxième parties divises ci-dessus pourra déplacer les water-closets qui se trouvent à droite à l'extrémité du bêtiment C; pour les reconstruire dans le fond de la cour à gauche entre les bâtiments et D. et ce, à ses frais.

 $^{ ext{tL}_6}$ pr "neuvième p "0.02 d'une "xes relian Il n'est eppo

Mention des Und expédit hèques de la

> Fait et pas aur SCHWOB et onsieur HAMA L'an mil ne Les vingt-s Et lecture

> > tabli

présan

propri

e suivent: htre-vingt-septien ses respectivement et 0.21 d'autre pa lient le "groupe Bi

petit local se trope cormune, devienne div se.

s w ter-closets seent déplacés et rec ftirents C. et D. et itième, centième ca ble.

r modifier sinsiques du titre VII. whomas le désignation de

nfin, le nouveru texte de l'slinéa I8 du titre VII. chiffre 2° est le

'Le propriétaire des quatre-vingt-septième et quatre-vingt-"neuvième parties divises, respectivement les pièces Nos 0.01 et "0.02 d'une part et 0.21 d'autre part, formant des bâtiments anne "xes reliant le groupe B. aux bâtiments A. et D"

Il n'est apporté aucune autre modification audit règlement de co-proté.

Mention des présentes est consentie partout où besoin gera. Und expédition des présentes sera transcrite au deuxième bureau des phèques de la Seine.

DONT ACTE.

Fait et passé à Paris, Boulevard Haussmann N°154 en son bureau pour siour SCHWOB et rue des Pyramides N°20 en l'étude du notaire soussigné Monsieur HANALL.

L'an mil neuf cent cinquente-deux Les vingt-six et vingt-huit novembre

Et lecture faite, les comparants ont signé avec lenotaire.

Suivent les signatures.

Ensuite se trouve la mention d'enregistrement

Enregistré Paris, deuxième notaires, le trois décem

bre mil neuf cent cinquente-deux, volume 83I B.Case 305.
Reçu six cent quatre-vingt-dix francs.

Signé: Ruaud

Le soussigné Marcel Baron notaire à Paris, rue des Pyra des Numéro 20 certifie la présente copie exactement collationnée et informe à le minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention transcription et approuve un mot rayé comme nul./

Laron

é qui seront commune privées iét ires. des co-propriétaire adrest:

tro vant dens le gro Altième centièmes, n sus pourre déplacer imité du bâtiment du Le catre les bâtiment